

(A)

(N° 30.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1851.

EXPROPRIATION FORCÉE ⁽¹⁾.

Amendements présentés par M. ORTS.

- A. ART. 36. Supprimer les mots : « *pour entendre nommer le notaire qui procédera à la vente.* »
- B. ART. 48. Ajouter : « *l'avoué poursuivant sera tenu de désigner sur le procès-verbal de vente une mise à prix. Il demeurera adjudicataire pour cette mise à prix s'il ne se présente pas de surenchérisseur.* »
- C. Remplacer dans les art. 49, 57, 62 et 76, le *notaire* par le *juge de paix*.
Dans les art. 51 et 53, *l'étude du notaire* par le *greffe*.
Dans l'art. 59, le *notaire* par le *greffier*.
Partout ailleurs, le *notaire* par *l'avoué poursuivant*.

(¹) Projet de loi, n° 227, session de 1850-1851.
Rapport, n° 21.
